



Orbec, le 24 septembre 2024

**Objet : Convocation Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Elective du 12 Octobre 2024**

P.J : - Mandat intra club

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous convier **aux Assemblées Générales Ordinaire et Elective** du Comité Départemental de Karaté et Disciplines Associées du Calvados qui se tiendront **le samedi 12 octobre 2024 à partir de 13h30** en **La Maison Départementale des Sports, 5 rue Guyon de Guercheville 14200 Hérouville Saint Clair.**

Conformément aux statuts du Comité Départemental (Article 3. I), il ne sera accepté qu'un seul représentant par club (le ou la président(e) ou son(sa) mandaté(e))

**Attention : tous les Présidents de clubs devront obligatoirement être licenciés pour la saison en cours le jour de l'assemblée générale pour pouvoir y participer.**

J'informe qu'il appartient à tout Président de club qui ne pourrait être présent à l'Assemblée Générale, de mandater une personne licenciée de son club afin que celle-ci puisse assister et bénéficier du droit de vote. A cet effet, le modèle de mandat est joint à la présente convocation.

vous voudrez bien vous assurer d'être en possession d'une pièce d'identité ou de la licence fédérale

L'ordre du jour est le suivant :

**13h30 : Accueil et émargement des clubs (vérification des mandats)**

**14h00 : Ouverture des assemblées générales**

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire**

- Approbation du compte rendu de la précédente AG
- Rapport moral et rapport d'activité du Président
- Infos
- Rapport de l'Agent de développement
- Rapport Technique et rapport des différentes commissions
- Rapport Financier
- Rapport Médical

**Ordre du jour de l'assemblée générale élective**

- Allocution d'ouverture et explication du mode électif
- Election du Comité Directeur du **Comité Départemental du Calvados**
- Election du Président / de la Présidente du **Comité Départemental du Calvados**
- Election des représentants départementaux des clubs
- Questions diverses
- Remerciements et interventions des personnalités invitées



Le Président ou la Présidente de club ne peut déléguer ses pouvoirs qu'à un membre (représentant) licencié de son club, mandaté à cet effet. Pour rappel ni le vote par correspondance, ni le vote par procuration ne sont admis. Vous devez utiliser le mandat ci-joint, complété et signé par vous-même.

Les représentants doivent être licenciés à la Fédération au jour de l'assemblée générale.

Il sera nécessaire de présenter la licence 2024/2025 ou une attestation fédérale (téléchargeable via l'intranet de votre club), ainsi qu'une pièce d'identité ceci afin de faciliter et de faire gagner du temps dans la vérification lors de votre arrivée.

*(Extraits de l'article 3 du Titre II des statuts validés le 19 novembre 2016 :*

L'assemblée générale se compose des représentants des associations membres du comité départemental à raison d'un représentant par association.

Les représentants des associations sont les présidents des clubs affiliés ou des membres du club mandatés par le président dudit club. Les représentants doivent être licenciés à la fédération au jour de l'assemblée générale.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur. Les associations désireuses de porter des questions à l'ordre du jour devront transmettre leurs propositions par écrit au siège du comité départemental au moins 8 jours avant l'assemblée générale.

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,

Anni PITHON,



## **MANDAT DU CLUB**

**Attention : seul le Président ou un licencié du club peuvent représenter ce dernier lors d'une assemblée générale.**

### **ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DEPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**Je soussigné(e), M. / Mme<sup>1</sup>** .....

Président(e) du club (+ n°affiliation) : .....

Licence FFKDA n° : .....

**Donne mandat au membre de notre club :**

Membre du club<sup>2</sup> : Nom : ..... Prénom.....

Licence FFKDA n° : .....

**Pour me représenter lors de l'assemblée générale du 12 OCTOBRE 2024.**

**Signature du donneur de pouvoir**

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

<sup>2</sup> Rappel : Seul le président licencié d'une association affiliée à la FFKDA peut donner un mandat et uniquement à un licencié de son association.